Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20260321-A2026047-AR



# N°2026-047

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
SEINE - ET – MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

SECRETARIAT DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ;

**Vu** la délibération 2026-018 du 21 mars 2026 élisant Monsieur Laurent GAUTIER aux fonctions de Maire de la ville de Tournan-en-Brie ;

**Vu** la délibération 2026-019 du 21 mars 2026 portant création de huit postes d'Adjoints au Maire ;

**Vu** la délibération 2026-020 du 21 mars 2026 élisant Monsieur Jérémy ETIENNE aux fonctions de deuxième Adjoint au Maire ;

**Considérant** que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Jérémy ETIENNE, 2ème Adjoint au Maire ;

## ARRÊTE :

**Article 1er :** En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy ETIENNE, 2ème Adjoint au Maire, est délégué à la sécurité, aux grands projets et à l'environnement. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jérémy ETIENNE, Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à la sécurité, aux grands projets et à l'environnement.

Par cette délégation, Monsieur Jérémy ETIENNE, Adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à la sécurité, aux grands projets et à l'environnement. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Le comptable assignataire ;
- Monsieur Jérémy ETIENNE.

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 mars 2026.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

**Laurent GAUTIER**
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)